



Commission de recours
de l'Université de Lausanne

014/07

A R R Ê T

rendu par la

**COMMISSION DE RECOURS
DE L'UNIVERSITE DE LAUSANNE**

le 9 juillet 2007

dans la cause

M. X. c/ la décision du 9 mai 2007, du Service des immatriculations et inscriptions de
l'Université de Lausanne

* * *

Séance de la Commission : 9 juillet 2007

Présidence : Jean Jacques Schwaab

Membres : Jean Martin, Gilles Pierrehumbert

Greffier : Robert Kovacs, ad hoc.

Statuant à huis clos, la Commission retient :

EN FAIT ET EN DROIT :

1) Le recourant, M. X. , originaire des Etat-Unis, a suivi sa scolarité dans son pays d'origine. N'ayant pas pu passer les examens du High School Diploma à l'école dont il dépendait pour des raisons familiales, il a passé un test fédéral (GED) à la rentrée suivante. Il a obtenu un High School Equivalency Diploma (HSED) du département de l'instruction publique de l'Etat du Wisconsin le 7 juin 1999. Il a également validé deux années d'études à l'université et obtenu un Associate Degree in Economics.

2) Le 9 mars 2007, le recourant a déposé une demande d'immatriculation à l'UNIL pour le semestre d'hiver 2007/2008 en vue d'études à la faculté des HEC. Le 9 mai 2007, le service des immatriculations et inscriptions de l'UNIL (SII) a rejeté sa demande : « *Pour être admissible à l'UNIL, un candidat ayant effectué ses études aux Etats-Unis doit avoir obtenu le High School Diploma et réussi deux années d'études dans une université, une orientation et un programme reconnu par l'UNIL. En examinant votre dossier, nous constatons que vous ne remplissez pas nos conditions d'immatriculation puisque vous n'avez pas obtenu de High School Diploma.* »

Le 18 mai 2007, le recourant a contesté la décision du SII du 9 mai 2007 auprès de la commission de céans.

Le recours est recevable, le recourant s'étant acquitté de l'avance de frais le 2 juin 2007.

3) Le recourant soutient disposer d'un titre équivalent au High School Diploma, le HSED ayant précisément pour vocation d'établir l'équivalence de son niveau avec celui du High School Diploma. Il s'étonne que bien qu'étant au bénéfice d'un tel titre, reconnu par l'ensemble des universités américaines et ayant déjà validé deux années d'université, son niveau soit jugé insuffisant pour une immatriculation en première année HEC.

4) La commission constate que selon l'art.75 al.1 LUL, pour être admissible à l'Université de Lausanne, un candidat doit être titulaire d'une maturité gymnasiale suisse, d'un diplôme HES ou d'un titre jugé équivalent. L'art. 67 RALUL précise encore que : « *la Direction détermine l'équivalence des titres mentionnés à l'art. 75 al. 1 LUL et fixe les éventuelles exigences complémentaires, compte tenu des recommandations émanant des organes de coordination universitaires* ».

La CRUS a posé les exigences suivantes concernant les étudiants ayant effectué leurs études aux Etats-Unis : « *Diplôme d'études secondaires supérieures + deux années d'études universitaires ou Diplôme d'études secondaires supérieures et réussite de 5 Advanced Placement Tests. Les 5 sujets doivent inclure 2 langues, les mathématiques, l'histoire et un sujet de sciences. Note minimum pour les AP Tests: 3* »

Par ailleurs, « *Seuls les diplômes de fin d'études secondaires ayant un caractère de formation générale (essentiellement de type littéraire ou scientifique) sont reconnus, sous réserve de certaines exigences de moyenne et d'examens complémentaires d'admission. De manière générale, le diplôme doit être équivalent, pour l'essentiel (en heures et branches), à une maturité gymnasiale suisse. Pour être considéré comme étant de formation générale, le diplôme doit porter obligatoirement sur les six branches d'enseignement suivantes :*

1. *Première langue (langue maternelle)*
2. *Deuxième langue*
3. *Mathématiques*

4. *Sciences naturelles (biologie, chimie ou physique) »
Sciences humaines et sociales (géographie, histoire ou économie/droit)*
5. *Choix libre (une branche parmi les branches 2, 4 ou 5) »*

L'UNIL a établi une liste précisant les conditions fixées par la CRUS. Pour qu'un étudiant des Etats-Unis soit admissible, il devrait donc remplir les conditions suivantes :

- High School Diploma et deux années d'études réussies dans une université, dans une orientation et un programme reconnus par l'UNIL ;
- ou
- High School Diploma et réussite de 5 Advanced Placement Exams, note minimum pour chaque AP Exam :3. Les 5 sujets doivent inclure 2 langues, les mathématiques, l'histoire et un sujet de sciences (chimie, biologie ou physique).

Force est de constater que les conditions fixées par l'UNIL ne font pas mention du test fédéral américain (GED) ou du diplôme d'équivalence américain (HSED). Quand bien même ces diplômes sont considérés comme équivalents au High School Diploma aux Etats-Unis, la commission constate qu'il n'est pas de sa compétence de compléter ou de modifier les exigences de l'Unil sauf si celles-ci relèvent de l'arbitraire, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

En l'absence d'un titre reconnu par l'UNIL comme équivalent à une maturité gymnasiale suisse, il convient d'examiner les titres obtenus par le recourant à la lumière des exigences de la CRUS.

La commission constate qu'il manque au recourant une seconde langue faisant partie intégrante des programmes et dûment certifiée par un diplôme d'études secondaires. Le requérant ne remplit donc pas les conditions formelles d'immatriculation établies par la CRUS. Son recours doit donc être rejeté.

L'arrêt règle le sort des frais, en principe supporté par la partie qui succombe (art. 84, al.3 LUL, art.55, al.1 LJPA). Le recours n'ayant pas abouti, les frais seront donc laissés à la charge du recourant.

Par ces motifs,

la Commission de recours de l'Université de Lausanne :

- I. **rejette** le recours ;
- II. **arrête** les frais à CHF 300.- (trois cent francs), à charge du recourant ;
- III. **rejette** toutes autres ou plus amples conclusions.

Le Président :

Jean Jacques Schwaab

Le greffier :

Robert Kovacs, a.h.